

EMSp Moutier

École de maturité spécialisée

CIRCULAIRE

Les absences, a fortiori non justifiées, sont non seulement dommageables pour l'élève, mais encore pour le bon fonctionnement de l'école. Afin d'y remédier, la direction entend appliquer les mesures suivantes :

- 1)** Tout élève est tenu de suivre régulièrement les cours. Dans le cas contraire, sous réserve d'un motif valable, la LEM du 27 mars 2007 prévoit une série de sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion pour les cas les plus graves. Toute absence, prévisible ou non, doit être justifiée au moyen d'un billet d'excuse.
- 2)** Concernant les épreuves, tout élève est tenu de s'y présenter selon le contrat établi avec l'enseignant responsable.
 - 2.1)** Si l'élève, pour un motif valable (maladie...), ne peut pas se rendre à l'épreuve il doit prévenir (par téléphone) le secrétariat qui se chargera d'en informer l'enseignant. Mais le téléphone ne remplace pas le billet d'excuse.
 - 2.2)** Toutes les épreuves de rattrapage auront lieu du lundi au vendredi après 16.05 heures (selon le jour fixé par l'école).
 - 2.3)** L'élève, qui ne se présentera pas à l'épreuve de rattrapage ou qui n'avertira pas le secrétariat, sera sous le coup d'une sanction.

La direction